



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délais de paiement des aides à l'apprentissage

Question écrite n° 41182

Texte de la question

Mme Perrine Goulet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les aides financières accordées aux entreprises dans le cadre du dispositif « un jeune, une solution » et plus particulièrement concernant l'apprentissage. Cette aide, particulièrement bienvenue et reconduite à ce stade jusqu'au 1er juin 2022 permet l'insertion professionnelle de plus de 500 000 jeunes. En 2019, cette incitation financière de 5 000 euros pour l'embauche d'un mineur et de 8 000 euros pour un majeur a permis une augmentation de 42 % des apprentis. Il est heureux qu'une telle demande puisse être satisfaite. Cependant, il apparaît que ce dispositif et son succès génère des délais de versement d'aide allongés pour les entreprises. Elle souhaite connaître les délais moyens de versement aux entreprises et les modalités qu'elle entend mettre en œuvre l'administration pour les amoindrir.

Données clés

Auteur : [Mme Perrine Goulet](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41182

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 septembre 2021](#), page 6968

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)